



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures relatives aux règlements de zonage # 36-2008-Z et de lotissement # 36-2008-L

AVIS est par la présente donné :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 17 juillet 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures relatives aux règlements de zonage # 36-2008-Z et de lotissement # 36-2008-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2017-DM-00027

Immeuble : 22, rue des Mouettes
Règlement : Selon l'article 10.2 du règlement de zonage # 36-2008-Z
Zones : Va-4, Fr-1
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser les marges latérales du garage et de l'abri qui sont respectivement de 1.93 mètre et 0.29 mètre, au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

Demande : 2017-DM-00029

Immeuble : 7, rue du Mont-Jacqueline
Règlements : Selon les articles 6.4.5 et 10.2 du règlement de zonage # 36-2008-Z
Zone : Ca-1
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6.73 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits, et la marge du bâtiment accessoire à 1.85 mètre, au lieu des 2 mètres prescrits **ou** permettre de réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6.27 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits, ainsi que la marge latérale gauche du bâtiment accessoire à 1.85 mètre, au lieu des 2 mètres prescrits, le tout dépendamment où sont définies les marges avant, arrière et latérales.

Demande : 2017-DM-00030

Immeuble : 150, rue du Lac-Croche
Règlement : Selon l'article 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z
Zone : Va-13
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage détaché, alors qu'un garage attaché à la résidence est déjà présent. La réglementation stipule que le maximum prévu est d'un garage détaché ou d'un garage attaché.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page 33 de l'édition du 28 juin 2017 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Demande : 2017-DM-00036

Immeuble : vacant, Rue du Lac-Piché
Règlement : Selon l'article article 17.3 du règlement de lotissement # 36-2008-L
Zone : Vb-2
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la création du lot projeté 6 120 178 qui a une superficie de 1 647.1 mètres carrés et une largeur de 29.85 mètres, alors que la réglementation exige minimalement une superficie de 4 000 mètres carrés et une largeur de 50 mètres.

Demande : 2017-DM-00037

Immeuble : vacant, Rue Boréale (lot 6 108 988)
Règlement : Selon l'article 16.2.6 du règlement de lotissement # 36-2008-L
Zone : Vb-2
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'acceptation d'une rue, alors que le cercle de virage au bout de la rue Boréale ne fait que 30 mètres de diamètre plutôt que les 41 mètres minimalement prescrits à la réglementation.

Demande : 2017-DM-00038

Immeuble : vacant, Rue Boréale
Règlement : Selon l'article 17.3 du règlement de lotissement # 36-2008-L
Zone : Vb-2
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'acceptation de la création de deux lots avec le lot existant 6 108 992. Les deux nouveaux lots, présentés en B14 et B15, auront respectivement une largeur de 43.17 mètres et de 17.74 mètres, ce qui est inférieur au minimum exigé par la réglementation.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 juin 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page 33 de l'édition du 28 juin 2017 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis